

FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE CONCERTS DE MUSIQUE CLASSIQUE

Licence annuelle pour orchestres

- Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter (jouer) en public des œuvres musicales sous forme de prestations par un orchestre (incluant des chanteurs) dans le cadre de concerts ou récitals de musique classique, conformément aux dispositions légales au verso.
- Les frais annuels sont calculés en fonction de votre rapport concernant : (a) le budget annuel de l'orchestre ; et (b) du nombre de concerts. Consultez le tableau des frais sur ce formulaire.
 - o Sont inclus dans le « nombre total de concerts » les concerts qui ne comprennent aucune œuvre faisant partie du répertoire de la SOCAN.
- Les dates limites pour soumettre vos paiements et rapports à Entandem sont : (a) 31 janvier — 50 % des frais annuels, le rapport et l'énoncé du budget annuel de l'orchestre ; et (b) 31 juillet — l'autre 50 % des frais annuels. Les brochures de saison et/ou programmes imprimés de vos concerts devront également être soumises à ces dates, à l'exception d'une première licence.

Budget annuel de l'orchestre	Redevance par concert
0\$ - 100 000\$	73\$
100 001\$ - 500 000\$	117\$
500 001\$ - 1 000 000\$	191\$
1 000 001\$ - 2 000 000\$	238\$
2 000 001\$ - 5 000 000\$	398\$
5 000 001\$ - 10 000 000\$	436\$
Au-delà de 10 000 000\$	477\$

Numéro de compte _____ (ou si vous n'êtes pas encore licencié, cliquez ici) Site web _____

Nom de l'établissement _____ Nom légal de l'organisation ou du propriétaire _____

Personne contact _____ Titre _____ Numéro de tél. _____ Numéro de téléc. _____

Courriel _____ Adresse et ville _____ Province _____ Code postal _____

Adresse postale (si différente de l'adresse physique) _____

Redevance = [redevance par concert] × [nombre de concerts]

Année de la licence (AAAA)	Budget annuel de l'orchestre	Redevance par concert correspondant au budget annuel de l'orchestre (voir tableau) (A)	Nombre de concerts pour l'année (B) (y compris les concerts où aucune œuvre de la SOCAN n'est jouée)	Redevance AXB	TPS/TVH	TVQ	Total dû

J'ai lu et comprends les [conditions générales](#) (voir ci-joint/verso), les renseignements indiqués sont exacts et complets, et j'ai autorisé pour engager la responsabilité du licencié

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandemu communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

Conditions générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir un exemplaire du tarif, veuillez communiquer avec nous au license@entandemlicensing.com ou au 1-866-944-6223.

1. «·Vous·», «·votre·» et «·licencié·» désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but d'obtenir une licence SOCAN ou qui soumet un rapport en vertu du tarif. «·SOCAN·» désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. «·Oeuvres·» désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) sous forme de prestations en direct par un orchestre tel que désigné par le présent formulaire dans le cadre de concerts ou de récitals de musique classique. La notion d'« orchestre » inclut un groupe de musique qui offre un ou plusieurs concerts/récitals devant public qui ont été prédéterminés par un budget annuel. La notion de « concerts » inclut ceux où aucune Oeuvre n'est exécutée.
3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.
4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.
5. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf en cas de résiliation de votre part ou par la SOCAN avec une période minimale de préavis de 30 jours.
6. Vous soumettrez à Entandem le paiement des frais de licence, des taxes applicables et le rapport afférent pour chaque année visée par la licence en vertu de ce qui suit : (a) au plus tard le 31 janvier -50 % des frais, ce rapport, un exemplaire de l'énoncé du budget annuel de l'orchestre, et un exemplaire de la brochure de saison et/ou des programmes imprimés de vos concerts ; et (b) au plus tard le 31 juillet — le solde des frais, ce rapport et les programmes imprimés de tout concert additionnel.
7. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.
8. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.